

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- ← - Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- ← - Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- ← - Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- ← - Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- ← - Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170701 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – NOUVELLE DELEGATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DELEGATION AU MAIRE DE SON EXERCICE**Exposé préalable**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 31 mars 2017, il a accepté la délégation de la compétence « droit de préemption urbain » sur les périmètres des secteurs définis dans l'annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2017 (cf. plan ci-joint mars 2017).

Il apparaît que le plan local d'urbanisme de Saint Renan dont la révision a été approuvée le 27 février 2017 comporte trois zones 2AU d'urbanisation à long terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, situées respectivement route de Plouzané (Clos Nevez), lieudit Mengleuz-Kera-draon-Penhoat, et Ty Ruz. Il apparaît que ces trois zones n'ont pas été prises en compte dans la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2017 (cf. plan ci-joint juin 2017).

Il en résulte que deux projets de délibération sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2017, le premier pour instaurer le droit de préemption urbain sur ces trois zones et le second pour proposer, au conseil municipal de Saint Renan, son exercice sur les trois zones précitées.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette proposition d'une nouvelle délégation est intéressante, sous réserve d'un accord à émettre par le conseil communautaire le 28 juin, en ce qu'elle assure désormais la couverture par le droit de préemption urbain de l'ensemble des zones U et AU de la commune à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

Ceci exposé, et faisant suite à la communication faite à la commission urbanisme lors de sa réunion du 20 juin 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

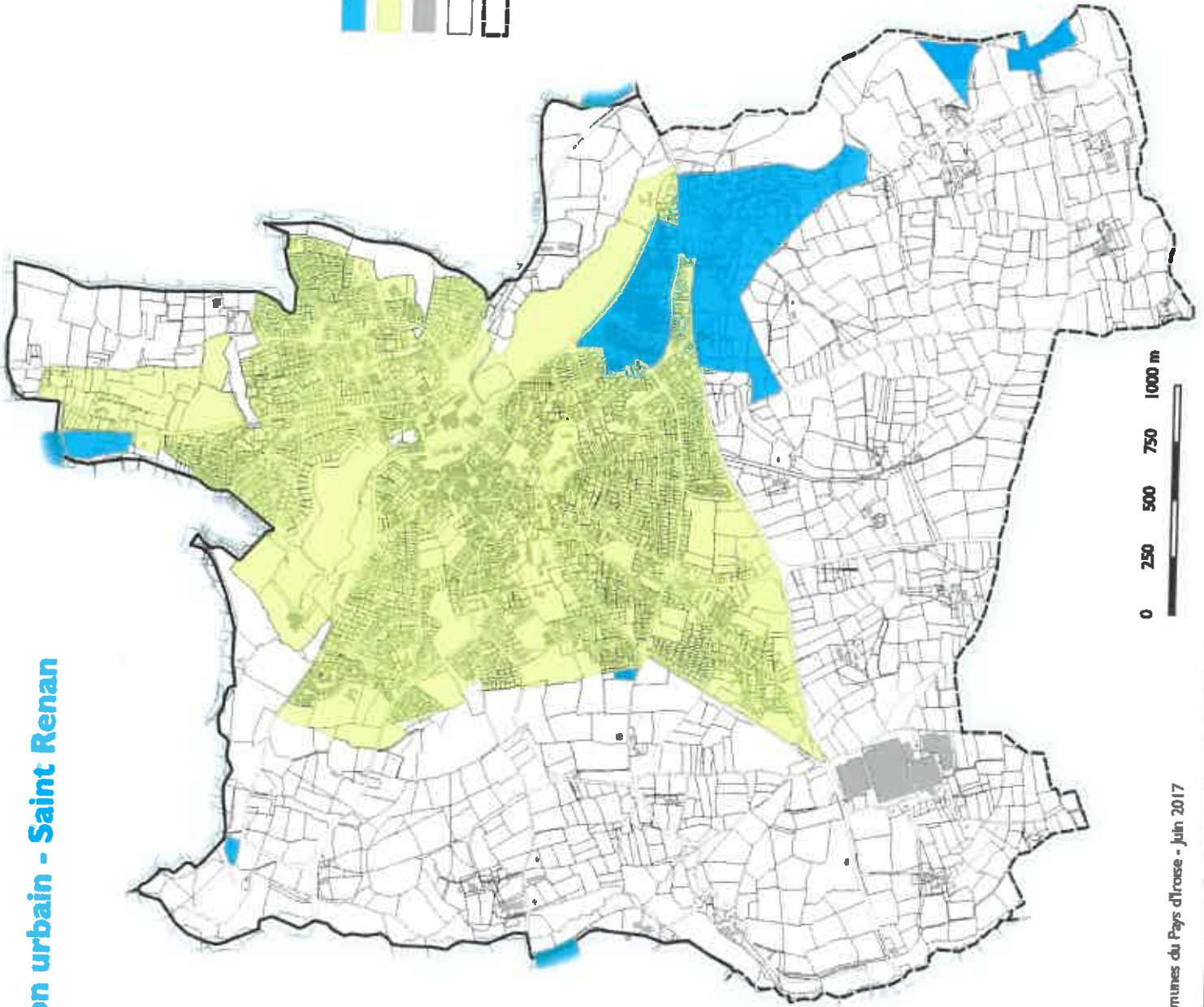
- sous réserve d'une décision favorable du conseil communautaire lors de sa séance du 28 juin 2017,
- d'accepter cette nouvelle délégation du droit de préemption urbain,



Droit de Préemption urbain - Saint Renan



- DPU Compétence CCPI
- DPU Compétence Communale
- Bâti
- Parcelles
- Contour de commune



Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 06.07.17
ID : 020-212902605-20170703-DCM20170701-DE

Droit de Prémption urbain - Saint Renan



Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Révisé en préfecture le 05/07/2017
Adopté le 06.03.17
N° 029-212902805-20170703-DCM20170701-000

0 250 500 750 1000

- Compétence CCPI
- Compétence Communale
- Bâti
- Parcelle

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le 06-07-2017

ID : 028-212802805-20170703-DCM20170701-DE

- de lui déléguer l'exercice de ce droit, en application du 15° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme il l'a fait lors de sa séance du 31 mars 2017 pour les autres zones du PLU qui y sont soumises.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fltamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM20170702 : DIVISION DE TERRAIN LIEU-DIT COAT-MANACH – ACCES
AUTOMOBILE ET DESSERTÉ PAR LES RESEAUX – AUTORISATION DE PASSAGE SUR UNE
PROPRIETE COMMUNALE****Exposé préalable**

Lors de sa réunion du 20 juin 2017, la commission urbanisme a pris connaissance d'une demande de permis d'aménager, relative au projet d'une division en trois lots de la propriété de Monsieur Cédric LOBLIGEOIS, lieu-dit Coat-Manach. La desserte automobile et réseaux divers de cette division nécessite d'emprunter une propriété communale.

La Ville de Saint Renan est attentive au projet de division de Monsieur LOBLIGEOIS, en ce qu'il contribue aux obligations de construction neuve en renouvellement urbain qui lui sont faites, en sa qualité de pôle structurant à vocation urbaine du Pays de Brest.

C'est la raison pour laquelle il est décidé d'accorder à Monsieur LOBLIGEOIS une autorisation de passage sur la propriété communale cadastrée section BL n° 162.

Cette autorisation de passage fait l'objet d'un contrat administratif, dont le projet est porté à la connaissance du conseil municipal, en vue de son approbation et d'une autorisation de signature à accorder à Monsieur le Maire.

Les points principaux de ce contrat sont rappelés ci-dessous :

- Monsieur LOBLIGEOIS réalise les travaux sur la propriété communale et prend à sa charge l'ensemble des frais liés à ses travaux,
- les travaux doivent être réalisés conformément au programme des travaux joint à la demande de permis d'aménager,
- Monsieur LOBLIGEOIS a l'obligation de s'entourer des compétences d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux,
- les travaux réalisés par Monsieur LOBLIGEOIS permettant de desservir une division de terrain qui pourrait dans le futur être réalisée sur la propriété voisine BL 147, l'autorisation de passage est accordée sans indemnité à sa charge.



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le

ID : 028-212902805-20170703-DCM20170702B-DE

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du projet de contrat administratif,
- de l'autoriser à le signer avec Monsieur Cédric LOBLIGEOIS.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM20170703 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN LIEU-DIT TREGORFF**

Exposé préalable

Lors de sa réunion du 18 avril 2017, la commission urbanisme a pris connaissance d'un accord intervenu avec Monsieur et Madame François GOURMELON, propriétaires au lieu-dit Trégorff, pour l'acquisition par la commune d'une partie d'une parcelle de terre leur appartenant, cadastrée section CE n°3 pour une contenance totale de 2 ha 90 a 33 ca.

Monsieur Jacques GOURMELON, fils de Monsieur et Madame François GOURMELON, étant depuis lors devenu propriétaire de la parcelle concernée, a confirmé les termes de cet accord, à savoir :

- une vente sur la base d'un prix de 1 500 € l'hectare, la commune prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à son acquisition,
- sous réserve du maintien d'un accès au surplus du terrain demeurant sa propriété.

La partie du terrain à acquérir par la commune, pour une contenance de 80 a 51 ca et dont une partie constitue l'emprise du lac de Pontavenec et de sa berge, présente le double intérêt de lui permettre de :

- poursuivre ses acquisitions en vue de la préservation et la mise en valeur du lac et de ses abords,
- posséder la maîtrise foncière d'un cheminement doux entre les lieux-dits Trégorff et Pontavenec.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition aux conditions indiquées ci-dessus.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170704 : EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES**Exposé préalable**

Lors de sa séance du 12 septembre 2016, le conseil municipal a :

- approuvé l'étude de programmation de l'opération d'extension de l'Espace Culturel,
- approuvé l'enveloppe financière globale de l'opération de construction qui s'élève à un montant de 2 014 300 € H.T. au stade de l'étude de programmation,
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions et accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de sa décision.

Lors de cette même séance du 12 septembre 2016, et en application de la délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a été informé de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération, avec le groupement conjoint « Serge QUEMERE/Architecte (mandataire), NOX Ingénierie, MTCE Scénographe-audiovisuel, Acoustique GANDON ».

Le conseil municipal est informé que pour la réalisation des travaux, il vient d'être procédé à une mise en concurrence des entreprises pour la passation d'un marché public en procédure adaptée, constitué de 15 lots. A l'issue de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 18 avril au 11 mai 2017, le groupement de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres reçues pour chacun des 15 lots, sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation, lequel prévoyait également une négociation avec les entreprises. Cela dans le but de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour la réalisation de l'opération.

Sur la base des résultats de cette analyse et du classement des offres après négociation, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a retenu les entreprises suivantes :

Désignation des lots		Désignation attributaire	Montant H.T.
1	Terrassement/VRD	STPA/29810 Plouarzel	82 000,00 €
2	Démolition/gros oeuvre	PERSONNIC/22540 Louargat	653 139,66 €
3	Charpente bois	BRITTON/29860 Plabennec	100 869,52 €
4	Couverture/étanchéité/bardage	ABERS ETANCHEITE/29290 Saint Renan	243 500,37 €
5	Menuiseries extérieures	CLAIRALU/29850 Gouesnou	33 858,00 €
6	Serrurerie	LOBLIGEIS/29290 Saint Renan	18 424,60 €
7	Cloisons sèches	LAPOUS/29610 Plouigneau	42 500,00 €
8	Faux-plafonds/cloisons modulaires	GELEBART/29290 Saint Renan	41 629,40 €
9	Menuiseries bois/agencement	BATIOISE/29200 Brest	160 000,00 €
10	Sols souples/carrelage/faïence	GORDET/29860 Plabennec	92 410,48 €
11	Peinture	QUEVAREC/29820 Gullers	16 064,70 €
12	Chauffage/ventilation/clim./plomberie	EPC/29470 Plougastel Daoulas	167 500,00 €
13	Electricité	GERVAIS/29200 Brest	73 302,70 €
14	Serrurerie scénique	2.44-3dMAUSSION/29620 Guimaec	84 470,00 €
15	Equipements audiovisuels	AUDIOLITE/29800 Landerneau	121 692,36 €
Total H.T.			1 931 361,79 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 2313, programme 0331 « travaux extension Espace Culturel ».

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer les marchés de travaux avec les entreprises et moyennant les montants H.T. indiqués ci-dessus.

> Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal moins 5 voix contre (le Nouvel Elan) et 3 abstentions (Cap sur l'Avenir).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM20170705 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA
GESTION DE LA PISCINE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2015-2016****Exposé préalable**

En 2005, la Commune de Saint Renan a confié par délégation de service public, la conception ainsi que la gestion technique et administrative de la piscine municipale.

Le délégataire est la SAS (Société par Actions Simplifiées) Complexe Aquatique des Abers. Le contrat est conclu pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement (04/09/2005 au 03/09/2025).

Les missions assurées par le délégataire sont :

- construction, gestion et exploitation de la piscine (fonctionnement, gestion du personnel, surveillance, entretien courant et maintenance du bâtiment...),
- exploitations annexes : espace détente, soins Zénance.

Conformément à l'article VI.1 desdits contrats et en application des dispositions des articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « Délégataire transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Un comité de suivi annuel a lieu le 14 juin afin d'étudier ces éléments et de voir en détail l'ensemble des éléments comptables et d'activités.

Le rapport d'activités et comptes annuels 2015/2016 sont joints en annexe. L'ensemble du dossier est disponible auprès de la direction générale. Il est à noter qu'après 3 années de résultats à l'équilibre, il est constaté une légère baisse de fréquentation du public adulte et des difficultés de recrutement comblées par le recours à l'intérim qui expliquent essentiellement le résultat négatif de - 8 919 €. Le comité de suivi de la DSP a permis de faire le point sur des pistes d'amélioration et une mise à plat de la planification et programmation des activités.



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 06-07-2017

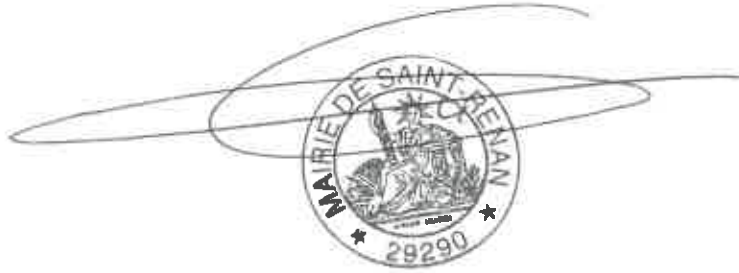
ID : 029-212902805-20170703-DCM20170705-DE

Ceci exposé, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal à prendre acte du rapport annuel du délégataire présenté en annexe pour l'exercice 2015/2016.

➤ Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activités.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170706 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**Exposé préalable**

Le projet de mandat de la municipalité a nécessité, depuis 2015, d'adapter les services afin de répondre aux attentes de l'équipe municipale et des usagers. Un projet d'administration a ainsi vu le jour afin d'ajuster l'organisation et le fonctionnement afin de répondre au projet politique. Ce projet a conduit dans une première phase à l'élaboration d'un état des lieux du fonctionnement, à l'identification d'objectifs et à la proposition de moyens pour les atteindre.

Quatre axes ont été déterminés afin de s'adapter aux nouveaux enjeux et défis portés par la municipalité :

- Améliorer le service et la qualité à l'utilisateur,
- Responsabiliser et professionnaliser les agents,
- Optimiser les systèmes d'information et de pilotage,
- Sécuriser les processus (réglementation et procédures).

La démarche s'insère dans un souci quotidien de maîtrise des dépenses et d'optimisation des moyens de la collectivité tout en maintenant un service public de qualité.

En 2017, le projet d'administration se poursuit en adaptant et consolidant les services du pôle «Ressources Administratives» aux évolutions réglementaires et à la modernisation des services publics.

Au vu du projet de réorganisation des services et du tableau des emplois en vigueur et après avis favorables du Comité Technique et de la commission du personnel, il convient de modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-après :

Il existe au tableau des emplois :

A – L'emploi n°18, d'adjoint au responsable des ressources humaines à temps complet.

Grade mini : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Grade maxi : rédacteur principal de 1^{ère} classe

Il est nécessaire de restructurer les services finances et ressources humaines, de renforcer leur transversalité et leurs compétences, de mettre en commun leurs moyens en créant un pôle dédié aux ressources composé des deux services existants. Il convient donc de créer un poste de responsable du pôle ressources (Catégorie A ou B de la filière administrative).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi de responsable du pôle ressources :

- **en supprimant l'emploi n°18, d'adjoint au responsable des ressources humaines à temps complet.**

Grade mini : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Grade maxi : rédacteur principal de 1^{ère} classe

- **en créant l'emploi de responsable de pôle ressources à temps complet.**

Grade mini : rédacteur

Grade maxi : attaché principal

B – L'emploi n°158, d'assistant administratif chargé de l'eau, des élections et de l'urbanisme, à temps complet.

Grade mini : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Grade maxi : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

En lien et en accord avec le projet communautaire, il est proposé au conseil municipal de renommer l'emploi de d'assistant administratif chargé de l'eau, des élections et de l'urbanisme à temps complet en un emploi de responsable administratif et financier de l'eau et de l'assainissement à temps complet et d'élargir le poste administratif à la catégorie B.

Grade mini : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Grade maxi : rédacteur principal de 1^{ère} classe

C – L'école de musique

Par délibération du 12 septembre 2016 le Conseil Municipal de Saint Renan a acté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et notamment l'ajout d'une compétence facultative «gestion d'une école de musique communautaire».

La CCPI assurera donc l'exploitation et la gestion d'une école de musique intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2017.

Au vu du transfert de la compétence, des budgets et missions affectées, la Communauté de Communes a souhaité reprendre l'ensemble des agents dans leurs conditions d'emploi actuelles ou de procéder à la mise en contrat à durée indéterminée des agents actuellement en contrat à durée déterminée, tous ont été informés de la situation. L'agent actuellement directeur de l'école de musique de Saint Renan sera quant à lui repris sur un poste de coordonnateur et mis à disposition par la CCPI auprès de la commune pour les activités musicales de Saint Renan Animations.



Il est proposé au conseil municipal de transférer les emplois de l'école de musique à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2017 et de supprimer les emplois de l'école de musique au tableau des emplois de la Ville de saint Renan à compter de cette même date.

Les emplois de l'école de musique concernés sont les suivants :

- emploi n°106, de coordinateur de l'école de musique, à temps complet
- emploi n°140, d'enseignant artistique, à temps non complet 10 h 10,
- emploi n°110, d'enseignant artistique, à temps non complet 9 h 40,
- emploi n°51, d'enseignant artistique, à temps non complet 10 h,
- emploi n°113, d'enseignant artistique, à temps non complet 10 h,
- emploi n°146, d'enseignant artistique, à temps non complet 6 h 10,
- emploi n°143, d'enseignant artistique, à temps non complet 8 h 20,
- emploi n°147, d'enseignant artistique, à temps non complet 4 h 50,
- emploi n°112, d'enseignant artistique, à temps non complet 5 h 30,
- emploi n°142, d'enseignant artistique, à temps non complet 5 h,
- emploi n°114, d'enseignant artistique, à temps non complet 2 h 20,
- emploi n°141, d'enseignant artistique, à temps non complet 3 h 30,
- emploi n°144, d'enseignant artistique, à temps non complet 3 h,
- emploi n°118, d'enseignant artistique, à temps non complet 2 h,
- emploi n°145, d'enseignant artistique, à temps non complet 1 h,

La fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents est jointe en annexe de la présente délibération.

Les agents concernés par les modifications d'emploi ont été reçus et informés des modifications qui découlent de la réorganisation des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° DCM 2016-09-08 relative au tableau des emplois en date 1^{er} octobre 2016,

VU la délibération n° DCM 2016-09-06 du 12 septembre 2016 approuvant les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2017,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer l'emploi n°18, d'adjoint au responsable des ressources humaines et de créer l'emploi de responsable du pôle ressources, grade minimum de rédacteur et grade maximum d'attaché principal, en raison de la réorganisation du pôle « Ressources Administratives »,



CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le libellé et le grade de l'emploi n°158, d'assistant administratif chargé de l'eau, des élections et de l'urbanisme à temps complet en un emploi de responsable administratif et financier de l'eau et de l'assainissement à temps complet et d'élargir le poste administratif à la catégorie B, grade minimum d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et grade maximum de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en raison de l'évolution du service de l'eau et de l'assainissement et de son prochain transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, **CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer les 15 postes de l'école de musique en raison de leur transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1^{er} septembre 2017,

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le tableau des emplois au vu de l'exposé ci-dessus et du tableau des emplois joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la ville et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170707 : AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE**Exposé préalable**

La municipalité en concertation avec l'Union des Commerçants et Artisans Renanais a décidé de réaliser une étude commerciale sur son territoire confiée pour un montant de 18 864€ TTC (20 % de subvention de la CCPI) à la société « Cibles et Stratégies ».

Cette étude s'est déroulée d'avril à novembre 2016 avec plusieurs phases successives : contexte, bilan, diagnostic, enquêtes, premières restitutions, groupes de travail et plan d'actions.

Un document de synthèse a été présenté en commission économie marché le 27 avril dernier. Il a été décidé de l'élaboration d'un fascicule présentant une synthèse de ce projet ainsi que les mesures décidées à ce jour destinées à l'information des habitants, commerçants et partenaires.

Saint Renan commune phare du Pays de Brest, est une ville attractive en plein développement. Ses atouts sont nombreux : une zone de chalandise étendue, une population en augmentation, un marché immobilier dynamique, une ville animée, reconnue et attractive, de nombreuses places de stationnement...

Les actions à mener sont de compétences municipales et/ou communautaires selon leurs champs d'interventions respectives.

Fort des constats réalisés par le cabinet « Cibles et Stratégies » et au vu des contributions des groupes de travail, la commune souhaite poursuivre sa politique de soutien du commerce de quotidien et d'artisanat d'art à travers l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale.

Pour ce faire la commune a réuni la commission économie-marché ce 27 juin afin de proposer un projet de règlement d'attribution d'aide à l'implantation commerciale.



Afin de promouvoir le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces ou de reprise d'activité dans le cœur de ville, la Ville de Saint Renan a souhaité mettre en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le règlement joint à la présente délibération a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales ou d'artisanat d'art susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation mise en place et financée par la ville de Saint Renan, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette action a pour objectif d'inciter les commerçants porteurs de projets à s'installer en cœur de ville, dans le périmètre défini dans ce règlement. Il est également attendu que l'aide apportée par la commune incite les propriétaires à proposer des locaux accessibles dans le cadre d'un effort partagé et ainsi contribuer au dynamisme économique du territoire.

Le périmètre d'intervention fixé est le suivant : rue Saint Yves et la place du Vieux Marché.

L'aide communale consiste à favoriser l'installation de nouveaux commerces et le maintien de commerces existants par la reprise d'activité ; la commune versera ainsi une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial (hors charges), limitée à un plafond comme suit :

- 1ère année aide de 30 % du montant du loyer hors charges, plafonné à 300 € par mois,
- 2ème année aide de 15 % du montant du loyer hors charges, plafonnée à 150 € par mois.

Cette aide sera versée pour les baux commerciaux signés entre le 3 juillet 2017 et le 30 juin 2020, après étude des dossiers par la commission économie-marché. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention. La première année d'aide débute à la date de la signature de la convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

VU l'avis de la commission économie-marché du 27 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'en vue de sauvegarder le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la municipalité de Saint Renan souhaite mettre en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prendra la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

CONSIDÉRANT que cette aide financière à l'installation de commerces et d'artisanats de proximité s'appliquera dans le périmètre d'intervention fixé à la rue Saint Yves et la place du Vieux Marché.

CONSIDÉRANT que l'aide communale consiste à favoriser l'installation de nouveaux commerces et le maintien de commerces existants par la reprise d'activité.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- ▶ se prononcer sur la mise en place de cette aide à l'implantation commerciale,
- ▶ l'autoriser à signer les conventions correspondantes et tout document afférent à ce dossier.
- ▶ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 3 juillet 2017



161

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN REUNION DU 3 JUILLET 2017

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170708 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA POINTE SAINT MATHIEU ET AJUSTEMENTS DE FORME

Exposé préalable

Le Syndicat Mixte de la Pointe Saint Mathieu a été créé par arrêté préfectoral en date du 3 février 1997. Compte tenu de la volonté de divers partenaires de se retirer de ce syndicat, le Conseil communautaire en date du 17 mai 2017 a été amené à se prononcer sur l'engagement du processus de dissolution de ce syndicat.

Les compétences de ce syndicat sont d'aménager le site de la Pointe Saint Mathieu à Plougonvelin en participant au syndicat mixte pour l'aménagement du site.

En vertu du principe de spécialité, la communauté ne peut intervenir que sur les champs qui lui ont été dévolus par les communes membres. En conséquence, il convient d'amender les statuts de la communauté afin que ceux-ci intègrent la gestion du site de la Pointe Saint Mathieu.

Aussi, il est proposé de compléter dans la partie «compétences obligatoires», dans la sous-partie «développement économique» et son point 4 «les actions pour le tourisme», la mention suivante : «Aménager, valoriser, entretenir et exploiter le site touristique et patrimonial de la Pointe Saint Mathieu».

Cet alinéa supplémentaire vient conforter la compétence communautaire inscrite dans les statuts pour l'accueil et l'animation sur ce site qui reste libellée comme suit :

- Assurer l'accueil, l'information et les visites sur le site de la Pointe Saint Mathieu
- Coordonner l'animation sur le site de la Pointe Saint Mathieu
- Inciter les associations présentes et gestionnaires d'équipements à organiser un accueil

Concerté sur le site de la Pointe Saint Mathieu

Par ailleurs, il est proposé d'opérer quelques petits ajustements de forme dans l'écriture des statuts s'agissant des compétences optionnelles.

Tout d'abord, dans le cadre des compétences optionnelles, le titre «politique du logement social d'intérêt communautaire» est remplacé par la mention inscrite dans la Loi à savoir «politique du logement et du cadre de vie».

Ensuite, il y a lieu de rattacher à la compétence assainissement la mention «études sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial» et non plus dans la partie consacrée aux «paysages et cadre de vie».

Enfin, dans la partie compétences facultatives, la «gestion d'une école de musique communautaire» a lieu d'être intégrée dans le volet «construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

VU la délibération du 17 mai 2017 du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise relatif à la modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) exposé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes dans un délai de trois mois suivant la modification des statuts au vu de l'annexe jointe,

Monsieur le Maire propose aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La dissolution du syndicat mixte de la pointe Saint Mathieu,
- Les modifications de forme dans l'écriture des statuts s'agissant des compétences optionnelles,

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170709 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNES

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jeunes de la commune de Saint Renan accueille en animation extrascolaire, les adolescents à partir de 12 ans (dans l'année des 12 ans) jusqu'à 17 ans.

Ce service est une entité éducative habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (art R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En s'appuyant sur trois axes, s'épanouir, s'engager et coopérer, l'ALSH Jeunes se donne pour ambition de faire vivre des moments de détente, de découverte, et d'inviter les jeunes à s'impliquer dans leurs loisirs.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la structure afin d'en adapter le fonctionnement,

Ainsi, il est désormais prévu :

- l'accueil des jeunes à partir de 12 ans et jusqu'à 17 ans,
- l'inscription et la réservation obligatoires,
- la définition d'un décal de prévenance et de justification des absences,
- le rappel du fonctionnement et des règles de l'ALSH,

Ces informations sont inscrites et développées dans le règlement intérieur joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 13 juin 2017,

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le 06-07-2017

ID : 029-212902805-20170703-DCM20170709-DE

- D'approuver le règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jeunes tel qu'annexé à la présente

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170710 : CONVENTION DE BILLETTERIE POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES PROPOSEES PAR SAINT RENAN ANIMATIONS

Comme chaque année des animations de la ville sont proposées durant la période estivale.

Depuis le transfert de l'office de tourisme à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier, Saint Renan Animations assure la programmation et la gestion de ces animations. Eu égard à l'organisation de ce nouveau service, il est proposé de contractualiser avec l'Office de Tourisme Iroise Bretagne afin de leur confier les missions de réservations et d'encasements des quelques animations estivales nécessitant une démarche préalable.

Cette convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2017 et liste les obligations des deux parties notamment le reversement des recettes à Saint Renan Animations à la fin de la saison touristique.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 15 juin 2017,

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention jointe à la présente avec l'Office de Tourisme Iroise Bretagne.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM20170711 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE
L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR
LA PERIODE SEPTEMBRE 2017- JUILLET 2020**

Afin de permettre l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques de la commune, il est proposé de conventionner avec le Conseil Départemental du Finistère pour la période septembre 2017-juillet 2020.

Cette convention prévoit la mise en place d'un dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques,

Le Conseil Départemental participe financièrement à travers le versement d'une subvention à hauteur de 50%, le reste à charge étant supporté par la commune,

Pour la commune de Saint Renan et après concertation avec les écoles publiques, il est proposé de faire bénéficier de ce dispositif l'école du Vizac à raison de trois heures hebdomadaires sur l'année scolaire 2017/2018,

Les crédits sont inscrits au budget,

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention jointe à la présente avec le Conseil Départemental du Finistère ainsi que ses éventuels avenants.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM20170712 : ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ÉCHANGE DÉMATÉRIALISÉ
DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL « COMEDEC »****Exposé préalable**

L'État a engagé en Juin 2012 un projet ambitieux d'échanges dématérialisés de données d'état civil entre les communes et les administrations destinataires.

Depuis 2015, la ville de Saint Renan s'est associée à la démarche nationale de dématérialisation des actes administratifs et à la limitation de la production de papier.

Dans la continuité des démarches entreprises par la collectivité (Télétransmission des actes, dispositifs de recueil des titres d'identité, procès-verbal électronique, Flux financiers avec le Trésor Public, « monservicepublic.fr »...), Il est indispensable d'enrichir ce processus pour tendre vers une dématérialisation globale avec comme objectifs de :

- simplifier les tâches et l'organisation des services,
- permettre une communication dématérialisée entre services publiques,
- rendre efficace les réponses aux demandes d'actes d'état civil par internet,
- réduire les coûts de transmission et d'affranchissement,
- générer des gains de productivité pour les collectivités et la préfecture.

Pour ce faire, la collectivité doit adhérer au dispositif dénommé COMEDEC (Communication Électronique des Données d'Etat Civil), porté par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S). Ce dispositif a vocation à simplifier les démarches pour les usagers, renforcer la sécurité dans la transmission des données d'état civil et constituer une plate-forme d'échange entre les mairies.

Les usagers dont la commune de naissance a adhéré à COMEDEC voient ainsi leurs démarches facilitées, puisqu'ils n'ont plus à produire d'acte d'état civil lors d'une demande de passeport ou de carte d'identité.



Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, deux conventions doivent être signées :

- Une convention tripartite entre le ministère de la Justice, l'ANTS et la commune de Saint Renan validant l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil. Elle est conclue pour trois ans et définit les modalités d'utilisation des cartes et signatures électroniques. (Cf.annexe 1 de la présente délibération).

- Une convention « CARTES entre l'ANTS et la commune de Saint Renan, relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature électronique fournies par l'ANTS. Également conclue pour une durée de 3 ans, elle définit les modalités d'utilisation des cartes et signatures électroniques.

Les cartes demandées initialement sont gratuites,

Le délai de mise en service est de 3 mois à compter de la signature des conventions.

VU le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'agence nationale des titres sécurisés,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

CONSIDÉRANT les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation de vérification des actes d'état civil,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, aux articles 53 et 114, l'obligation de raccordement à COMEDEC pour toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire avant le 1er novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre en place la plate-forme COMEDEC sans attendre qu'elle devienne obligatoire,

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans le projet de modernisation et de dématérialisation globale entamée par la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER** les termes des conventions d'adhésions de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune qui prendront effet à compter de la signature des parties pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans,



- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM20170713 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT ANNUEL
2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT****Exposé préalable**

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté pour avis au conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2016 du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre son avis.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport joint en annexe de la délibération.

➤ Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport présenté.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céllne Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170714 : PRESTATION DE COLLECTE, DE DESHYDRATATION, DE TRANSPORT ET DE VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins du Bas-Léon est un syndicat de production d'eau potable. Son territoire couvre 51 communes et une population d'environ 120 000 habitants.

Ces dernières années, le Syndicat a vu ses missions se développer dans le domaine de la protection et de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux de rivière. Il a notamment en charge la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon ainsi que l'élaboration et la réalisation de programmes d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau des rivières.

La ville de Saint Renan exerce la compétence Assainissement collectif sur son territoire et a en charge la gestion des boues qui résultent de l'épuration des eaux usées.

Dans le cadre d'une bonne gestion et de la mutualisation du service concerné, la ville a demandé au Syndicat d'organiser tout ou partie de la prestation de collecte, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de sa station d'épuration.

Conformément à ses statuts, le Syndicat est le coordonnateur du service suscité.

Il est proposé de conventionner avec le Syndicat afin de lui confier la coordination du service de gestion des boues. La convention est annexée à la présente délibération.

Les modalités pratiques d'exécution du service sont précisées dans un règlement également joint en annexe de la présente. Le prix en sera établi sur la base du coût réel de la prestation et sans marge bénéficiaire du Syndicat.

Une commission mixte d'un membre désigné par le Syndicat et d'un membre désigné par la Collectivité se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

Les tarifs sont délibérés annuellement par le comité Syndical et sont établis sur la base des quantités de matières sèches produites et de la nature du service rendu :

- Pour les collectivités utilisant la totalité du service en € HT/TMS,
- Pour les collectivités ne faisant pas appel à la déshydratation mobile en € HT/TMS,

L'entreprise LE FLOC'H DEPOLLUTION a été retenue par le Syndicat pour effectuer ces prestations conformément au code des marchés publics en vigueur.

VU l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bas Léon qui donne compétence au Syndicat de promouvoir, d'assurer ou d'accompagner toutes les actions nécessaires à la valorisation ou au traitement des boues des stations d'épuration présentes ou futures sur son périmètre, à la demande des maîtres d'ouvrages concernés ;

VU les dispositions du CGCT, notamment son article L5211-56;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Collectivité peut confier par convention la réalisation d'une prestation de service relevant de ses attributions au Syndicat;

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable par l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la collecte, la déshydratation, le transport, la valorisation ou le traitement des boues de sa station d'épuration au Syndicat.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention avec le Syndicat jointe à la présente délibération, fixant le cadre son cadre d'intervention
- De l'autoriser à signer le règlement du service, et ses annexes qui fixe les conditions opérationnelles dans lesquelles l'entreprise LE FLOC'H DEPOLLUTION exécute la prestation qui lui a été confiée

De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM20170715 : CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DES SOINS
PRODIGUES AUX ANIMAUX ACCIDENTES TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS
TOUTE PROPRIETE, DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT**

Le Maire a la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin de veiller au maintien de l'ordre public, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT habilent celui-ci, à titre général, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Lorsqu'un animal est trouvé errant ou en état de divagation sur le territoire de Saint Renan, il est capturé par la police municipale et gardé par une clinique vétérinaire le temps de retrouver son propriétaire.

Ainsi, chaque année la ville de Saint Renan établit des conventions avec les deux cliniques du territoire afin de définir financièrement le coût de la prise en charge par la commune de soins prodigués aux animaux accidentés, trouvés sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Les tarifs 2017 votés lors du conseil municipal du 10 novembre 2016 sont les suivants :

Prestation assurée	Tarifs du 1er mai 2016 au 30 avril 2017
Prise en charge de l'animal blessé	16,00 €
Nuit passée à la clinique vétérinaire	10,00 €
Soins réalisés sur l'animal blessé	70% des prix pratiqués dans la clinique vétérinaire
Euthanasie d'un chien	30,00 €
Incinération d'un chien	35,00 €
Euthanasie d'un chat	20,00 €
Incinération d'un chat	30,00 €
Demande d'identification réalisée les jours de garde aux heures non ouvrables	20,00€

Il a été proposé aux cliniques vétérinaires des « Hortensias » et la « SEARL Aod An Aber » de renouveler ces conventions pour une période de trois ans avec des tarifs identiques. Cette proposition a reçu un avis favorable des deux cliniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT habilite le Maire, à titre général, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation,

VU la délibération N° 2016-11-10 relative aux tarifs communaux 2017,

CONSIDERANT qu'un animal en divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire,

Pour la commune de Saint Renan et après concertation avec les cliniques vétérinaires de Saint Renan, il est proposé de signer les présentes conventions jointes en annexe pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} juillet 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :



- De voter le maintien des tarifs comme ci-après :

Prestation assurée	Tarifs du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020
Prise en charge de l'animal blessé	16,00 €
Nuit passée à la clinique vétérinaire	10,00 €
Soins réalisés sur l'animal blessé	70% des prix pratiqués dans la clinique vétérinaire
Euthanasie d'un chien	30,00 €
Incinération d'un chien	35,00 €
Euthanasie d'un chat	20,00 €
Incinération d'un chat	30,00 €
Demande d'identification réalisée les jours de garde aux heures non ouvrables	20,00€

- De l'autoriser à signer les conventions jointes à la présente avec les cliniques vétérinaires des « hortensias » et la « SEARL aod an aber »
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27 (Serge Odéyé ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM20170716 : ENTREE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE A LA S.P.L EAU DU
PONANT – DAOULAS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL****Exposé préalable**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux. Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest Métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action à la commune de Daoulas au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest Métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest Métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

VU l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

VU le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

VU les motifs qui précèdent,



Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le 06-07-2017

ID : 028-212802805-20170703-DCM20170716-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- approuver la participation de la commune de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 €
- approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Daoulas
- approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Daoulas

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27 (Serge Odéyé ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170717 : ENTRÉE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE A LA S.P.L EAU DU PONANT – SYNDICAT DES EAUX DE KERANC'HOAT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**Exposé préalable**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes:

- Cession d'une action au Syndicat des eaux de Keranc'hoat au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest Métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest Métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Syndicat des eaux de Keranc'hoat conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le syndicat (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

VU l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

VU le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

VU les motifs qui précèdent,



Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le 06-07-2017

ID : 029-212902805-20170703-DCM20170717-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- approuver la participation du Syndicat des eaux de Keranc'hoat au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 €
- approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest Métropole et le Syndicat des eaux de Keranc'hoat
- approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Syndicat des eaux de Keranc'hoat

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27 (Serge Odéyé ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM20170718 : ENTRÉE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE A LA S.P.L EAU DU
PONANT – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL****Exposé préalable**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Conseil Départemental du Finistère a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment :

- pour articuler l'offre d'ingénierie et d'assistance technique du Conseil Départemental avec les missions d'Eau du Ponant
- pour s'appuyer sur Eau du Ponant pour mener des prestations de diverses natures (études, modélisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, délégation ponctuelle de missions de validation de la métrologie réseau, etc...) pour le compte du Conseil Départemental
- pour favoriser la synergie et le partage d'expérience.

Ces prestations réalisées pour le compte du Conseil Départemental actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dlts de quasi-régie. Le Conseil Départemental continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette opération implique la vente de deux (2) actions détenues par Brest Métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession de 2 actions au Conseil Départemental au titre de l'eau potable et de l'assainissement
- Valeur unitaire de l'action: 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest Métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest Métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du Conseil Départemental serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Conseil Départemental conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le Conseil Départemental (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).



Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,
Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,
Vu les motifs qui précèdent,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- approuver la participation du Conseil Départemental au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 35.72 €
- approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Conseil Départemental
- approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Conseil Départemental

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéy
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

**DELIBERATION N° DCM201707019 : TRAVAUX - PROGRAMME 2017 - PROJET
D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TELEPHONIE : RUE DES ECOLES****Exposé préalable :**

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'Effacement des réseaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) et la commune Saint Renan, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Réseau téléphonique (génie civil)	4 410.70 € H.T.
Soit un total de.....	4 410.70 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	0.00 €
-----------------------------	--------

Financement de la commune :

• Télécommunications	5 292.84 € TTC
----------------------	----------------

Concernant les travaux Rue des Ecoles, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF, conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La participation de la commune s'élève à 4 410.70 € H.T. pour les réseaux de télécommunications.

Par ailleurs, la nature de ces travaux est éligible au financement de la Communauté de Commune du Pays d'Iroise à hauteur de 20 % du montant Hors Taxe estimée à 882.14 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications,
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 5 292.84 € TTC,



Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le 06-07-17

ID : 029-212902605-20170703-DCM20170718-DE

- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants,
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
- D'autoriser le Maire à solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

► ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 3 JUILLET 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 3 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Christelle Fitamant qui avait donné pouvoir à Serge Odéyé
- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Gaël Lars
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain
- Marc Villaren qui avait donné pouvoir à Céline Michell
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Chantal Sève

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 22 juin 2017

DELIBERATION N° DCM20170720 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**Exposé préalable**

Le renouvellement du conseil municipal de la commune de Lampaul-Plouarzel (en raison du caractère incomplet de celui-ci) afin de le compléter pour pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau maire, oblige préalablement à revoir la détermination du nombre de conseillers communautaires. La composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Finistère, en date du 19 septembre 2013.

A la suite de la censure par le conseil constitutionnel des dispositions qui avaient permis à de nombreux territoires de convenir d'un accord local de répartition des sièges l'année précédant les élections municipales et communautaires de 2014, les parlementaires ont souhaité recréer la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Le législateur s'est inspiré de la jurisprudence constitutionnelle pour apporter la garantie que les nouvelles règles ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant le suffrage, ce qu'a confirmé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2015-711 DC (5 mars 2015). C'est l'objet de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire (en respectant un principe général de proportionnalité).

L'article 4 de cette Loi du 9 mars 2015 stipule qu'« En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

Le nouvel accord local doit être approuvé par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.



Le tableau ci-dessous présente la répartition actuelle, le calcul d'une répartition suivant le régime de droit commun ainsi qu'un possible accord local :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges (proposition accord local)
Saint Renan	8026	7	8	8
Ploudalmézeau	6307	6	6	7
Locmaria-Plouzané	4923	5	4	5
Milizac-Guipronvel	4302	5	4	5
Plougonvelin	4015	4	4	4
Plouarzel	3701	4	3	4
Le Conquet	2681	3	2	3
Lampaul-Plouarzel	2100	3	2	2
Ploumoguier	1961	2	1	2
Porspoder	1808	2	1	2
Landunvez	1487	2	1	2
Lanrivoaré	1453	2	1	2
Plourin	1253	2	1	2
Lanildut	946	2	1	1
Brélès	885	2	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	827	1	1	1
Trébabu	342	1	1	1
Tréouergat	324	1	1	1
Ile-Molène	151	1	1	1
Total	47 492	55	44	54

A défaut d'accord dans le délai imparti, il sera fait application du droit commun qui porterait à 44 le nombre de conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, réuni en commission plénière le 28 juin 2017, après avoir pris connaissance du nouveau contexte juridique et de la possibilité de mise en œuvre d'un nouvel accord local, a rendu un avis favorable sur l'accord local proposé dans le tableau ci-dessus, portant à 54 le nombre de délégués communautaires, et le soumet aux conseils municipaux pour décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la proposition du Conseil communautaire réuni en commission plénière en date du 28 juin 2017,

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires suivants :



Nom de la commune	Nombre de sièges accord local
Saint Renan	8
Ploudalmézeau	7
Locmaria-Plouzané	5
Milizac-Gulpronvel	5
Plougonvelin	4
Plouarzel	4
Le Conquet	3
Lampaul-Plouarzel	2
Ploumoguer	2
Porspoder	2
Landunvez	2
Lanrivoaré	2
Plourin	2
Lanildut	1
Brélès	1
Lampaul-Ploudalmézeau	1
Trébabu	1
Tréouergat	1
Ile-Molène	1
Total	54

- **L'AUTORISER** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 3 juillet 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

